



## Communiqué

Pour diffusion immédiate

Valorisation des biogaz du lieu d'enfouissement

### **La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie met fin au contrat de livraison de biogaz de 2007 aux Serres Savoura St-Étienne inc.**

Saint-Étienne-des-Grès – 5 juillet 2018. Lors de la séance ordinaire de juin, les membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie) ont officiellement autorisé le président et le greffier à signer les documents qui ont mis fin au contrat de livraison de biogaz de 2007 aux Serres Savoura St-Étienne inc.

Depuis 2015, dès l'arrivée en scène d'un nouveau partenaire, la Régie et Serres Savoura St-Étienne inc. ont conjointement exploré différentes avenues afin de moderniser l'entente de 2007 de manière à ce qu'elle serve justement les deux parties.

Après trois ans d'exploration et de discussion, la Régie et Serres Savoura St-Étienne inc. conviennent que la meilleure décision d'affaires n'est pas d'adapter l'entente de 2007, mais plutôt de mettre fin aux droits et obligations respectifs relativement à la livraison du biogaz et de se donner la latitude de saisir les opportunités qui s'offrent en 2018.

Livrer du biogaz répondant aux critères de qualité prévus à l'entente de 2007 exigeait un traitement qui s'avérait coûteux et contraignant pour la Régie. Par ailleurs, après dix ans d'opération, le système de traitement du biogaz était devenu inopérant. Une importante mise à niveau des équipements aurait été nécessaire, ce qui aurait entraîné des coûts importants pour la Régie.

Or, le Gouvernement du Québec, dans son Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique récemment dévoilé, fixe des seuils minimaux de teneur en gaz naturel renouvelable distribué au Québec. Cette mesure a pour effet de stimuler le marché et d'offrir des opportunités nouvelles pour les générateurs de gaz naturel renouvelable comme la Régie.

« Puisque le marché du gaz naturel renouvelable, dont le biogaz, offre en 2018 d'excellentes opportunités, le moment est propice à revoir globalement notre stratégie de valorisation des biogaz, une énergie renouvelable exceptionnelle et porteuse d'avenir. » : soutient Michel Angers, président de la Régie.

Les seuls éléments de l'entente initiale qui survivront seront les dispositions relatives à la cession en emphytéose telle que signée en 2007.